

nés à un an et moins, un système cellulaire d'un caractère répressif accentué. Or la statistique constate que c'est précisément dans l'emprisonnement à un an et moins que se produit l'effrayante progression des condamnés et des récidivistes.

Il en résulte donc qu'en généralisant l'exécution de la loi de 1873, on arrive précisément au but répressif que veut atteindre le projet de loi émané de l'initiative parlementaire par la transportation des récidivistes. Dans une pareille situation, le recours à la transportation ne me paraît pas avoir sa raison d'être.

C'est avec une patriotique satisfaction que je puis affirmer, sur le témoignage de la statistique judiciaire comprenant, pendant les 53 années écoulées de 1826 à 1880, les infractions aux lois pénales constatées par l'action régulière de la justice criminelle, que la France n'a à craindre parmi les nations de l'Europe aucun examen comparé sous le rapport de la moralité légale de sa population. Puissent le présent et l'avenir ne pas démentir le passé !

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma respectueuse considération.

CH. LUCAS,

Membre de l'Institut et du Conseil supérieur des Prisons.

LA

## COMMISSION PÉNITENTIAIRE INTERNATIONALE

A la suite de l'article sur la Commission pénitentiaire internationale paru dans le *Bulletin* du mois de mai dernier (1), notre honorable collègue, M. Beltrani Scalia, Président de cette Commission, a adressé au Secrétaire général de la Société générale des Prisons la lettre suivante que nous nous faisons un devoir de publier.

A Monsieur FERNAND DESPORTES, Secrétaire général  
de la Société générale des Prisons, à Paris.

Rome, 17 juin 1882.

MONSIEUR,

Je reçois en ce moment le cinquième numéro de votre *Bulletin de la Société générale des Prisons*, et dans l'article qui a pour titre « *La Commission pénitentiaire internationale* », je lis la traduction de la réponse que j'ai écrite à l'illustre M. Charles Lucas. Cette traduction est suivie d'une série d'observations critiques à l'égard desquelles je ne me permets point de formuler un jugement; mais que je ne puis laisser passer sans quelques mots de réponse.

En mettant de côté tout ce qui me semble d'une importance secondaire, je crois que ces observations peuvent se résumer aux termes suivants :

I. — M. Beltrani Scalia, contrairement à ce qui avait été accepté à Stockholm et à Paris, refuserait à l'élément libre une ingérence quelconque dans la Commission officielle, — défendrait qu'on lui pût faire la moindre communication verbale ou écrite

(1) *Bulletin*, t. VI, p. 500.

— « et se résigne sans réserve à la perspective de voir la science garottée, en passant au creuset d'une Commission composée de délégués officiels, lorsqu'il reconnaît que quelques questions pourront être mises à l'index, sans que pour cela le monde en soit perdu. » Et ici vient une longue tirade sur l'inviolabilité de la science, etc., etc.

II. — M. Beltrani Scalia repousserait du sein de la Commission officielle l'élément non officiel, tandis que « ces deux éléments, à votre avis, ne doivent pas être séparés » — il repousserait, pour ne parler que des morts, des hommes tels que de Beaumont, de Tocqueville, Béranger, de Metz, — il repousserait l'illustre, Charles Lucas, — il repousserait les magistrats éminents qui se sont occupés des questions pénitentiaires les plus ardues, les avocats qui se sont distingués au Congrès de Stockholm, les publicistes qui étudient les disciplines sociales, les médecins, les aumôniers, les architectes, les directeurs des établissements de réforme et des autres institutions préventives, etc. — M. Beltrani Scalia, Président de la Commission, empêcherait M. Dufaure d'en faire partie, parce que « au dire de M. Beltrani Scalia, cet élément non officiel doit, dans un temps donné, s'incliner devant la prépondérante et incontestable supériorité des administrations pénitentiaires ». — Et ici une autre tirade sur cette étrange prétention, en montrant que « les hommes qui combattent pour la science et pour le progrès » peuvent tout sacrifier sauf leur dignité, — « *qu'ils veulent être soldats, mais ne voudront pas être comparses* » — « *qu'ils veulent bien se placer dans les rangs officiels, mais ne voudront pas se traîner à leur suite* ».

III. — M. Beltrani Scalia ne comprend pas que les ministres tombent et qu'avec les ministres tombent aussi les chefs des administrations, — que par suite du changement des personnes qui sont au pouvoir, les idées relatives à la réforme pénitentiaire changent également, — que, les délégués officiels devant naturellement représenter les idées de leur gouvernement, le pays lui-même soutiendrait aujourd'hui des principes différents de ceux qu'ils soutenait hier; de sorte que l'élément officiel finirait par n'avoir ni stabilité, ni autorité, par n'avoir plus ni esprit d'initiative, ni esprit de tradition.

IV. — M. Beltrani Scalia qui veut mettre les Congrès pénitentiaires internationaux « non seulement sous la protection

du gouvernement, ce qui est nécessaire, mais encore sous leur tutelle, ce qui est inutile », les expose à subir « l'influence de toutes les fluctuations de la politique intérieure de chaque État »... Certainement les hommes indépendants pourront prendre part aux Congrès, mais M. Beltrani Scaglia « sait à merveille que la Commission internationale, telle qu'il l'imagine, doit tenir le Congrès dans sa main, qu'elle doit exercer sur lui une influence décisive, préparer son organisation, tracer son programme, déterminer sa compétence. Choisir, préparer les questions qui doivent être soumises au Congrès, c'est le point capital, et le Congrès vaudra ce que vaudra son programme. »

V. — M. Beltrani Scalia ne comprend pas que pour conjurer tous les inconvénients susénoncés, « il faut que la Commission chargée de préparer ses œuvres soit faite à son image et renferme aussi sur le pied d'une égalité parfaite des membres libres et des membres officiels ». M. Ch. Lucas avait proposé de confier au Congrès le soin de nommer les membres non officiels, et pour la première fois, sur le conseil du Secrétaire de la Société des prisons de Paris, ce choix pouvait être fait par la Commission officielle elle-même. Par ce système on obtiendrait l'avantage de voir représentés, au sein de la Commission, les pays dont le gouvernement refuse d'envoyer des délégués officiels et l'on éviterait toutes les difficultés de caractère politique et diplomatique.

J'espère, Monsieur, avoir bien compris et bien résumé toutes les observations qui m'ont été faites, mais je regrette de vous devoir dire que leur auteur a bâti sur le sable. Et, en effet, sans mettre en évidence les petites inexactitudes de la traduction de ma lettre à l'illustre Charles Lucas, il me suffira de m'arrêter aux points principaux pour montrer comment il a été induit en erreur.

*Texte italien.*

Oramai tutti sanno come non vi sia ramo di pubblica amministrazione che non abbia le sue basi e non debba il suo sviluppo a principi scientifici — oramai ritengo, anzi, che l'elemento *burocratico* (preso nel più vasto senso della parola) cominci ad avere la dovuta rivincita; e se passo in rassegna il personale delle Amministrazioni carcerarie, che la S. V. giudica piuttosto severamento, mi pare, se non erro, che esso abbia da

tempo una incontrastabile; preponderante superiorità; e la S. V. appunto ne sarebbe una delle moltissime splendide prove.

*Traduction française.*

Tout le monde sait qu'il n'y a pas une branche d'une administration publique qui n'ait sa base et ne doive son développement aux principes scientifiques. Je crois plutôt que l'élément bureaucratique (pris dans sa plus grande acception) commence à prendre une revanche méritée, et, si je passe en revue le personnel des administrations pénitentiaires que vous jugez trop sévèrement, il me semble qu'il doit avoir, dans un temps donné, une incontestable et prépondérante supériorité, et vous en serez une preuve des plus éclatantes.

*Traduction littérale.*

Désormais tout le monde sait que toute branche d'administration publique doit avoir sa base et son développement sur des principes scientifiques — désormais je crois, en surplus, que l'élément bureaucratique (pris dans sa plus grande acception) commence à avoir une revanche méritée, et si je passe en revue le personnel des administrations pénitentiaires que vous jugez plutôt sévèrement, il me semble, si je ne me trompe pas, que depuis quelque temps, il a acquis une supériorité incontestable, prépondérante — et vous-même, vous en seriez, monsieur, une des preuves les plus splendides.

*Texte italien.*

.... è forza che a questa Commissione spetti le scelta di temi sui quali si vuol sentire l'opinione degli uomini più illuminati e competenti; senza che per questo i Governi siano costretti a scegliere i loro delegati nel personale preposto alle amministrazioni carcerarie e che il numero di questi delegati sia limitato, perchè ciascun Governo deve avere piena libertà d'azione.

*Traduction française.*

.... Il faut enfin qu'à cette Commission appartienne le choix des questions sur lesquelles on veut provoquer l'opinion des hommes les plus éclairés et les plus compétents; sans quoi, les gouvernements seraient contraints de choisir leurs délégués dans le personnel des administrations pénitentiaires, ce qui ren-

drait le nombre de ces délégués très restreint, car chaque État doit avoir pleine liberté d'action.

*Traduction littérale.*

..... il faut que cette Commission ait le droit de choisir les questions sur lesquelles on veut provoquer l'opinion des hommes les plus éclairés et les plus compétents; sans que pour cela les gouvernements soient obligés de choisir leurs délégués parmi le personnel préposé aux administrations pénitentiaires — et que le nombre de ces délégués soit limité, parce que chaque gouvernement doit avoir en cela pleine liberté d'action.

*Texte italien.*

Si dirà che passando pel crogiuolo della Commissione, composta di delegati ufficiali, la Scienza verrebbe ad essere inceppata, perchè talune questioni sarebbero messe all' indice; ed io accetto l'osservazione senza riserva, per quanto creda che le questioni penali e penitenziarie abbiano, per buona fortuna, colla politica militante pochi punti di contatto, a meno che di esse non si voglia fare un' arma di partito. Accetto l'osservazione senza riserva, in vista degli immensi vantaggi che, a mio avviso, deriverebbero dal solo consenso dato dai Governi a riunire quelle Commissioni — in vista dell'importanza che acquisterebbero quei Congressi fatti sotto la protezione et col concorso dei Governi. Qualche questione potrebbe forse essere messa all' indice, ma il mondo non sarebbe perduto per questo; se il discuterla in una pubblica adunanza si ritiene come condizione necessaria perchè la verità si faccia strada, nessuno vieta, di certo, che quella questione trovi aperto il campo in altre adunanze nelle quali l'elemento ufficiale potrebbe e non potrebbe essere rappresentato.

*Traduction française.*

On m'objectera qu'en passant au creuset d'une Commission composée de délégués officiels, la science pourrait être garrottée et que quelques questions seraient mises à l'index: j'accepte l'observation sans réserve, car je crois que les questions pénales et pénitentiaires auront, par bonne fortune, peu de points de contact avec la politique militante, à moins qu'on en veuille faire une arme de parti. J'accepte l'observation sans ré-

serve en vue des grands avantages qui résulteront du consentement seul des gouvernements à réunir ces Commissions, et en vue de l'importance qu'acquerront des Congrès faits sous la protection et avec le concours des gouvernements.

Quelques questions seront peut-être mises à l'index, mais le monde ne sera pas perdu pour cela !

*Traduction littéraire.*

On dira qu'en passant par le creuset de la Commission, composée de délégués officiels, la science pourrait en être entravée parce que quelques questions seraient mises à l'index, et j'accepte cette observation sans réserve quoique je croie que les questions pénales et pénitentiaires aient, fort heureusement, peu de points de contact avec la politique militante, à moins qu'on en veuille faire une arme de parti. J'accepte l'observation sans réserve en vue des immenses avantages qui, selon moi, résulteraient du consentement seul des gouvernements à réunir ces Commissions — en vue de l'importance qu'acquerraient ces Congrès faits sous la protection et avec le concours des Gouvernements. Quelque question serait peut-être mise à l'index, mais le monde ne sera perdu pour cela; et si la discussion de cette question dans une séance publique est regardée comme une condition nécessaire, afin que la vérité puisse faire son chemin, rien n'empêche certainement qu'elle ne soit discutée au sein d'autres Congrès dans lesquels l'élément officiel pourrait et ne pourrait pas être représenté.

*Texte italien.*

..... e nostra precipua cura sarà quella di completare il programma del futuro Congresso di Roma in guisa che possa interessare la scienza e l'amministrazione — segnare un passo in avanti nella lunga via che dobbiamo percorrere — raccogliere intorno alla stessa bandiera quanti sentono per la scienza e pel progresso — quel culto sincero che soffoca e vince ogni altro sentimento.

*Traduction française.*

..... et notre premier soin sera de compléter le programme du futur Congrès de Rome de manière à intéresser la science et l'administration, de faire un pas en avant dans la route si

longue que nous avons à parcourir, de rassembler sous notre bannière tous les hommes qui combattent pour la science et pour le progrès auxquels ils sacrifient tout autre sentiment.

*Traduction littéraire.*

..... notre premier soin sera de compléter le programme du futur Congrès de Rome afin qu'il puisse intéresser la science et l'administration — (afin qu'il puisse) marquer un pas en avant dans la route si longue que nous avons à parcourir — (afin qu'il puisse) rassembler sous le même drapeau tous ceux qui ont pour la science et pour le progrès un culte sincère auquel ils sacrifient tout autre sentiment.

Je crois superflu d'ajouter un mot pour signaler les erreurs de la traduction française, ne voulant pas, comme on dit, enfoncer une porte ouverte, et je préfère répondre aux autres objections que me fait l'auteur de l'article en question.

En substance je crois que pour toutes les disciplines sociales, mais surtout pour celles qui concernent les prisons, la distinction entre les hommes de science et les hommes de pratique doit disparaître; parce que d'un côté l'on ne croit plus que tout ce qui regarde les prisons et les prisonniers soit l'affaire des gardiens-chefs, — parce que d'autre part on ne croit plus que l'étude des graves problèmes de la criminalité appartienne exclusivement à des personnes étrangères à l'Administration; — parce que la science et la pratique se sont trouvées réunies en des hommes éminents qui s'appellent Charles Lucas, Moreau-Christophe, Hello, Lalou, Michaux, Crofton, Du Cane, Illing, Starke, Tauffer, Krohne, Ekert, Sichardi, D'Alinge, Berden, Stevens, Bruun, Almquist, Guillaume, Kühne, Chicherio, Wegmann, etc.

Je crois que si l'on veut réellement que les Congrès soient sérieux et profitables, il est indispensable qu'ils répondent aux besoins de la science et de la pratique, — indispensable aussi qu'il sortent du champ de l'Arcadie pour entrer dans le domaine de l'expérimentation, — indispensable encore qu'ils se fassent sous l'égide et avec le plein assentiment des gouvernements civils.

Je crois que la Commission internationale doit être composée de délégués officiels afin que les gouvernements puissent avoir en eux toute confiance — et qu'à leur tour ils aient de l'autorité

auprès de leurs gouvernements; — mais je suis d'avis que ces délégués officiels peuvent naturellement être choisis par les gouvernements parmi les personnes qu'ils veulent et dans le nombre qu'ils jugent utiles à les représenter.

Je crois qu'à cette Commission seule appartient le choix des questions à présenter à l'examen des Congrès et qu'elle doit préférer naturellement celles qui sont d'un intérêt plus réel et plus général, mais que tous les délégués doivent à leur tour s'entendre avec les hommes plus éminents, avec les Administrations, avec les Sociétés scientifiques de leurs pays respectifs pour se faire les interprètes de leurs désirs au sein de la Commission.

Quelles sont les objections que l'on peut faire à cet ordre d'idées?

Je ne saurais vraiment les prendre en considération.

L'auteur de l'article insiste à vouloir admettre dans la Commission l'élément non officiel et l'élément officiel, et par ce dernier il me semble qu'il veuille entendre l'élément « bureaucratique ». Je n'admets point ce double élément, parce que par délégués officiels j'entends les personnes éminentes choisies par chaque gouvernement, qu'elles appartiennent à l'administration, que ce soit des médecins, des professeurs, des ingénieurs, des publicistes, etc.

L'auteur dit qu'en excluant de la Commission l'élément libre, on viendrait à en exclure des hommes très éminents comme Bérenger, De Tocqueville, De Beaumont, De Metz (pour ne parler que des morts). Je ne puis admettre à priori cette exclusion, une fois que les gouvernements ne seront pas obligés à choisir leurs délégués dans le personnel bureaucratique, comme d'ailleurs ils ne l'ont jamais été jusqu'à présent et ne pourraient l'être sans offenser la logique. Dans les Commissions qui se sont réunies depuis dix ans, et dans celle de Stockholm spécialement, les délégués officiels des divers pays étaient choisis en grande partie en dehors de la sphère bureaucratique, et, quant à moi, je ne demande que la continuation du système suivi jusqu'ici.

L'auteur, déplorant que la politique se soit glissée partout et citant à l'appui de son opinion quelques paroles prononcées au Congrès de Stockholm par un délégué américain, en déduit comme conséquence que M. Dufaure, s'il vivait encore, pourrait être exclu de la Commission si le Gouvernement français ne le

choisissait point pour délégué. Je crois que ces craintes sont exagérées, mais supposé qu'il en fût ainsi, supposé que M. Dufaure ne fût point choisi comme délégué officiel, en quoi cela importe-t-il? Personne certainement ne l'empêcherait de se présenter au Congrès et personne n'empêcherait le Congrès de le choisir pour président à la grande satisfaction de tout le monde.

L'auteur craint que quelque une des questions proposées puisse être écartée par la Commission. Je ne partage nullement ses craintes ni ses observations pour l'avenir de la science. Dans le Congrès de Londres on souleva et on discuta la question de la bastonnade comme peine disciplinaire dans les prisons. Je ne sais quels ont été les résultats de la discussion et j'ai même peur que quelque délégué se soit converti à l'opinion de la majorité des orateurs anglais qui était favorable à cette punition; mais supposons un instant que les délégués du gouvernement anglais eussent demandé que cette question fût exclue du programme, croyez-vous vraiment que la Commission en accédant à cette demande, n'eût-ce été que par bienséance, se serait rendue coupable de crime de lèse-science? Croyez-vous que la Commission aurait dû s'obstiner à porter la question devant le Congrès, sans s'occuper des susceptibilités froissées? Croyez-vous vraiment que la science aurait fait une perte irréparable si cette question n'avait pas été discutée, et que cette perte eût été de beaucoup plus importante que celle qui serait advenue si le gouvernement anglais avait refusé aux membres du Congrès de visiter ses établissements, d'avoir tous les éclaircissements, toutes les publications officielles, etc., etc.? Croyez-vous que la science aurait fait une perte irréparable si cette question eût été réservée pour un Congrès, qui se serait tenu ailleurs, et auquel le gouvernement anglais aurait pu se faire représenter, ou non, officiellement?

J'ajoute que j'ai fait cette réserve par esprit de précaution; mais, en fin de compte, j'ai la conviction que ce cas n'arrivera jamais, parce que je crois que la politique a peu de points de contact avec la réforme pénitentiaire. Je sais bien, moi aussi, qu'en quelques États d'Amérique les hommes arrivés au pouvoir ont chassé de toutes les administrations, y compris celle des prisons, ceux qui s'étaient engagés dans les files du parti vaincu, mais il est à espérer que cet exemple ne trouvera point d'imi-

tateurs en Europe et, en tout cas, cette aveugle colère de parti ne pourrait certainement pas trouver une digue dans la Commission et dans les Congrès pénitentiaires internationaux.

L'auteur de l'article dit que par suite des changements continuels des hommes du pouvoir, la Commission se trouverait dans ses séances bisannuelles composée d'hommes toujours nouveaux, que le même pays serait par exemple représenté aujourd'hui par des partisans du système cellulaire et demain par les partisans du système en commun, aujourd'hui par les partisans des maisons de correction gouvernementales et demain par ceux des établissements réformateurs privés, aujourd'hui par les partisans du travail des condamnés par entreprise et demain par ceux du travail en régie, et ainsi de suite *sine fine dicentes*, et il craint que ces changements de personnes puissent occasionner de très grands dommages. Je ne partage pas du tout cette opinion et, supposé que cela arrive, je crois au contraire qu'on en retirerait d'immenses avantages.

J'ai dit : « supposé que cela arrive », parce que depuis dix ans déjà notre Commission a une existence plus ou moins orageuse, et moi qui ai toujours eu l'honneur d'en faire partie, j'y ai toujours retrouvé mes anciens et chers amis Guillaume, Pols, Ploos van Amstel, Holtzendorff, Yvernés, Brüun, etc. Mais admettons même le cas que l'on craint et venons-en aux conséquences pratiques.

Aujourd'hui les délégués officiels d'un gouvernement, partisans du système cellulaire, prennent part à la Commission, font mettre en discussion par le Congrès cette question et le Congrès discute et vote ; d'ici à cinq ans au moins d'autres délégués du même Gouvernement, partisans du système de la vie en commun, prennent part à la Commission, font mettre de nouveau en discussion cette question et le Congrès discute et vote, soit en confirmant le premier vote soit en la modifiant : où serait le danger pour la science et qu'est-ce que cela prouverait ? De danger, je n'en vois aucun, et ce nouveau vote prouverait à mes yeux ce que prouvent du reste les actes de tous les Congrès, à savoir que la science progresse, que les faits s'expliquent, que les préjugés se dissipent, que la raison finit par avoir raison. Et cette succession d'hommes et de principes aurait pour moi le très grand avantage de faire voir les raisons de certains faits et la valeur de certains chiffres que, par amour du système, on avait ou passés sous silence ou couverts d'un voile.

Je crois qu'il est superflu de citer des exemples.

L'auteur de l'article dit que le changement alternatif des membres de la Commission enlève à celle-ci l'esprit d'initiative et de tradition. Je ne comprends pas pourquoi l'initiative devrait faire défaut à un corps qui tous les deux ans se trouve rajeuni par de nouveaux éléments, et, pour ce qui regarde la tradition, je ferai observer que la Commission n'a que la charge importante de choisir et de soumettre aux Congrès les questions à discuter, et je ne crois pas qu'il puisse y avoir une Commission, composée de délégués officiels de tous les pays civilisés du monde, qui, venant à manquer pour je ne sais quelle raison à son devoir et à son honneur, consentirait à mettre de côté les questions les plus graves et d'une utilité générale, pour occuper un Congrès de futilités ou de questions personnelles ou de détail.

L'auteur dit que, d'après le système soutenu par moi, tous ceux qui auraient le droit de prendre part aux travaux de la Commission ne pourraient pas le faire, et il montre combien est vaste le champ des disciplines pénitentiaires, combien est grand le nombre de ceux qui s'occupent de ces questions. Je partage pleinement cette manière de voir, mais si pour le choix des questions à discuter en un Congrès on devait inviter, pour chaque pays, les Sociétés qui s'occupent de prisons et de prisonniers, les magistrats, les professeurs de droit, les publicistes, les avocats, les médecins, les aumôniers, les architectes, les directeurs des maisons de correction et des établissements de prévention, etc., etc., on finirait, je le répète, par former une Commission *monstre* qui ne ressemblerait à aucune des nombreuses Commissions internationales existant déjà depuis plusieurs années pour d'autres branches de l'Administration, une Commission par laquelle devraient être discutées plusieurs centaines de questions, une Commission dans laquelle l'amour-propre des individus et des diverses classes serait mis continuellement en jeu, une Commission dont les séances dureraient qui sait combien de temps et dont en somme je crois qu'on ne parviendrait à rien tirer.

La Commission devrait, selon l'auteur de l'article, être composée « de membres libres et de membres officiels sur le pied d'une égalité parfaite » ; mais comment devrait-on faire pour obtenir ce résultat ? Supposons donc que le gouvernement

français choisisse pour délégués MM. Béranger, de Beaumont, de Tocqueville, de Metz et Dufaure, — (parlons des morts pour éviter de provoquer des susceptibilités), — comment ferait-on pour établir cette parfaite égalité que vous désirez, ou, ce qui revient au même, comment ferait-on pour choisir cinq membres libres représentant toutes les catégories de personnes qui, selon l'auteur, auraient droit de prendre part aux travaux de la Commission? Et supposé que cela puisse avoir lieu, les dix personnes choisies, — (cinq membres officiels et cinq membres libres), — de combien de voix disposeraient-elles? Si elles en avaient deux, une pour les membres officiels et une pour les membres libres, la liberté d'action de ces derniers ne serait-elle pas entravée? Si elles en avaient six, une pour les membres officiels et cinq pour les membres libres, où serait la parfaite égalité? Et si, dans le vote qui aurait lieu, les voix des membres officiels se trouvaient en opposition avec celles des membres libres, qui pourrait se vanter de représenter le pays et la science? MM. Béranger, de Beaumont, de Tocqueville, de Metz, Dufaure, membres officiels, ou les autres cinq qui constituent les membres libres? Ces difficultés et d'autres encore me confirment toujours davantage dans le principe déjà adopté, à savoir: que dans le sein de la Commission les délégués officiels peuvent être même assez nombreux, si l'on veut, mais que leur voix ne doit compter que pour une, étant naturel qu'ils se présentent au sein de la Commission avec un programme arrêté d'avance.

L'auteur dit que pour la première fois les membres libres pourraient être choisis par les membres officiels et que pour l'avenir ce choix devrait être dévolu à chaque Congrès. En qualité de membre de la Commission, je le remercie de sa confiance et je décline dès à présent un tel honneur, parce que, pour ce qui concerne l'Italie, je serais très embarrassé pour choisir les membres libres dans mon pays et je crois que la Commission et le Congrès seraient encore plus embarrassés que moi en face des difficultés que l'on rencontrerait pour établir les règles de conduite à adopter, — à cause du nombre très grand et toujours croissant d'hommes de génie, de *generici* et d'omniscients qui ont besoin de se mettre en évidence, — en face des difficultés qu'aurait chaque Congrès à confirmer les élus, ou à les remplacer par d'autres, ce qui conduirait, et

avec des conséquences beaucoup plus désagréables, à cette fluctuation d'hommes et de principes que l'on juge si funeste.

Le choix des membres libres confié aux délégués officiels ou aux Congrès serait la véritable pomme de discorde, ce serait le seul moyen de faire mourir une institution qui, comme une faible plante, a besoin de l'ombre de la plante mère, pour devenir vigoureuse et prospère, et je ne veux pas servir de fossoyeur. Il ne sert de rien de dire que les gouvernements se trouveront dans le même embarras quand il s'agira de choisir les membres officiels, parce que dans chaque pays il est facile de désigner le petit nombre de ceux qui s'élèvent au-dessus des autres surtout dans certaines branches spéciales, mais à mesure que le nombre des élus doit augmenter, celui des médiocrités ambitieuses croît au centuple et les embarras se rendent insurmontables.

L'auteur dit qu'en adoptant le système proposé on pourrait voir représentés dans la Commission les pays dont les gouvernements ne veulent pas se faire représenter officiellement et qu'on éviterait de plus les ennuis bureaucratiques et diplomatiques; mais, laissant de côté cette dernière observation dont je ne vois pas la portée, je regrette de ne pouvoir partager, quant aux premières, sa manière de voir. Et comment? Supposons un moment que la Belgique, pour des raisons particulières et dont elle est seul juge, ne crût pas devoir se faire représenter dans la Commission, croyez-vous que l'on pourrait lui faire l'injure de nommer, nous autres, les membres libres qui n'auraient aucune autorité auprès de leur gouvernement? Croyez-vous que la Commission et les Congrès avec de tels procédés pourraient se concilier la bienveillance des gouvernements et obtenir cette protection que l'auteur lui-même a reconnue nécessaire? Et que l'on ne dise pas que par là le Congrès viendrait à perdre la coopération des hommes éminents et que les questions qu'ils voudraient voir discutées resteraient ignorées, parce que ces hommes éminents peuvent venir défendre leurs théories dans le sein du Congrès et peuvent envoyer à la Commission toutes leurs propositions, ce que je n'ai « jamais, jamais, jamais » combattu.

Malheureusement, aujourd'hui, la politique et la spéculation se glissent jusque dans le domaine des disciplines pénitentiaires et les Sociétés de bienfaisance, les Commissions de patronage,

les Sociétés coopératives, etc., sont quelquefois exploitées par des philanthropes pour rire : il faut que nous fermions la porte à ces êtres dangereux.

Au dernier Congrès de Stockholm, le délégué officiel du gouvernement de Saint-Petersbourg était M. de Grot; quand la Commission commença à tenir ses séances, un individu très régulièrement élu par une Société scientifique se présenta pour y prendre part; M. de Grot protesta qu'il se retirerait si la Commission accédait à la demande de cet individu, qui n'était au fond qu'un intrigant quelconque déguisé en philanthrope, et la Commission reconnut, à l'unanimité, que M. de Grot avait raison; de sorte que l'individu soi-disant représentant de la Société scientifique fut mis poliment à la porte et laissé libre de prendre part aux travaux du Congrès.

Évitons que le fait n'ait à se répéter.

On me dira peut-être qu'il faut distinguer, et je réponds que dans ce cas-là toute distinction est arbitraire, dangereuse, et qu'il vaut mieux tolérer les inconvénients qui peuvent résulter d'une règle générale plutôt que d'affronter ceux qui peuvent dériver des exceptions, des convenances, des égards.

Mais je m'aperçois que j'ai abusé de votre bonté et je termine cette longue lettre, heureux si j'ai pu démontrer : que je ne veux pas garrotter la science — ni exiger d'hommes respectables le sacrifice de leur dignité — ni assigner à l'élément bureaucratique une supériorité incontestable — ni obliger les gouvernements à se faire représenter par les employés du service des prisons, etc. Mon seul et très vif désir est celui d'obtenir : que la politique soit absolument bannie de notre domaine — que les gouvernements, persuadés de l'importance et de l'urgence des réformes pénitentiaires, nous prêtent tout leur concours, et j'ose me flatter que vous aussi, Monsieur, vous partagerez ma manière de voir.

D'ailleurs, les opinions que j'ai émises me sont tout à fait personnelles, et si le Congrès en décidait différemment, je ne pourrais que m'incliner devant le vote de la majorité.

Dans l'espoir que vous voudrez bien donner une place dans votre Bulletin à cette lettre, je vous en remercie à l'avance.

Croyez-moi, etc.

BELTRANI SCALIA.

Au reçu de cette lettre, le Secrétaire général de la Société générale des Prisons a répondu en ces termes à M. Beltrani Scalia.

A Monsieur BELTRANI SCALIA, président de la Commission pénitentiaire internationale.

MONSIEUR,

Vous avez dans votre pays un proverbe bien dur pour les traducteurs : « Qui traduit, trahit » dites-vous, — *traduttore, traditore*.

Le *Bulletin* se serait-il rendu coupable, vis-à-vis de vous, de ce crime de haute trahison? A lire les premières pages de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, j'ai dû le craindre. En tout cas, le crime eût été, croyez-le bien, fort involontaire de la part d'une Société qui honore en vous l'un de ses membres les plus considérables. Mais enfin a-t-il été commis et dans quelle mesure? J'avoue humblement qu'après avoir comparé, dans les quatre passages signalés par vous, la traduction donnée par le *Bulletin* avec celle que vous lui opposez, je ne puis m'empêcher de trouver notre traducteur bien moins coupable que je ne l'avais d'abord supposé. Sans doute la connaissance parfaite que vous avez de notre langue, vous fait apercevoir, entre certaines expressions, des nuances qui nous échappent à nous-mêmes. Si le terme propre a pu parfois échapper à ce traducteur qui est un de nos plus dévoués et distingués collègues, je ne crois pas que votre pensée elle-même ait subi, sous sa plume, de notables altérations.

Ainsi, dans un de ces passages, il aurait écrit : « afin de rassembler sous notre bannière tous les hommes qui combattent pour la science », au lieu de « rassembler sous le même drapeau tous ceux qui ont pour la science un culte sincère ». *Drapeau* et *bannière* sont synonymes et, par le temps qui court, qui dit *culte* ne dit-il pas aussi *combat*?

Ici c'est une faute d'impression qui rend incompréhensible notre texte même lorsque, mettant *sans quoi* au lieu de *sans que*, on vous fait dire : « il faut qu'à cette Commission appartienne le choix des questions... *sans quoi* les gouvernements seraient contraints de choisir leurs délégués dans le personnel des administrations pénitentiaires; » au lieu de « *sans que* » les gouvernements soient contraints....

Là c'est la fin d'une phrase qui est omise; c'est une inadvertance fâcheuse. Toutefois la proposition principale n'en est pas sensiblement altérée. Après avoir dit, dans ce passage, à propos du pouvoir discrétionnaire que vous réclamez pour la Commission officielle : « *Quelle question serait peut être mise à l'index, mais le monde n'en sera pas perdu pour cela* », vous avez ajouté ce correctif que cette question, mise à l'index, pourrait être reprise dans un autre Congrès, avec ou sans le concours de l'élément officiel. C'est une consolation que notre traducteur a eu, je le reconnais, grand tort de passer sous silence.

Enfin, et c'est là votre dernier grief, il a eu cet autre tort, en traduisant le paragraphe où vous proclamez « la supériorité incontestable, prépondérante de l'élément bureaucratique (pris dans sa plus grande acception) » de vous faire parler au futur quand vous parliez au présent, et de donner pour une espérance ce qui est à vos yeux, d'ores et déjà, une certitude... Nous n'avons pas contredit à l'espérance, nous nous inclinons devant la certitude et nous vous accordons que l'investiture gouvernementale a le privilège de faire incontinent de celui qu'elle honore ce que vous appelez vous-même un *omniscient*. Seulement nous ne pouvons nous défendre d'une certaine satisfaction en constatant que le dogme de l'infailibilité administrative ne fleurit pas seulement dans notre pays.

Ceci dit pour excuser à vos yeux et justifier à ceux de nos autres collègues notre *Bulletin* et son traducteur, il m'appartient de vous remercier, au nom de tous, d'avoir bien voulu développer, pour les lecteurs du *Bulletin*, l'opinion que vous aviez déjà si nettement exprimée dans votre lettre à M. Charles Lucas. Les arguments que vous invoquez ont, spécialement sous votre plume, une importance considérable, et ce sera un grand avantage, pour la solution du problème qui nous occupe et qui sera posé devant le futur Congrès, de les trouver en face de ceux que la Société générale des Prisons avait invoqués jusqu'à ce jour à l'appui de la thèse contraire. Convierait-il en ce moment de prolonger la polémique? Vous ne le pensez pas, j'en suis convaincu.

En effet, tout le monde, au fond, est d'accord sur le but à poursuivre. Il faut, comme vous le dites à merveille, effacer toute distinction entre les hommes de science et les hommes de pratique, parce que la science et la pratique se complètent l'une par l'autre dans l'étude des problèmes sociaux; il faut que le Congrès pénitentiaire les réunisse sous l'égide et avec le plein assentiment des gouvernements civils; il faut que la science conserve, dans le sein du Congrès, son indépendance et sa dignité; il faut surtout que la politique, cette persévérante ennemie des réformes sérieuses, n'entrave ni ne dénature l'action de cette haute assemblée.

Il n'y a de divergence, à proprement parler, que sur le choix des moyens propres à atteindre ce but. Vous pensez qu'une direction purement officielle peut seule assurer l'avenir « d'une institution qui comme une faible plante, a besoin de l'ombre de la plante mère pour devenir vigoureuse et prospère »... Si je ne craignais d'ajouter une *tirade* à la longue tirade sur l'inviolabilité de la science qui vous a déplu dans l'article du *Bulletin*, reprenant votre comparaison, je vous dirais: Quelle est donc la plante qui peut vivre à l'ombre d'une autre plante, quelle est celle qui n'a besoin, pour se développer, d'air, de lumière, de liberté?

M. Charles Lucas a-t-il tort de craindre pour l'avenir du Congrès pénitentiaire si ce congrès devient une institution purement gouvernementale, soumise à la discipline d'une Commission officielle d'où l'élé-

ment libre se trouve absolument exclu? Dès 1878, à Stockholm, M. Chopin, délégué du gouvernement français, avait-il tort d'établir une distinction entre des conférences internationales qui pourraient avoir lieu entre les différents chefs des administrations pénitentiaires, et les sessions du Congrès qui devraient conserver dans l'avenir leur caractère primitif? Depuis la Société générale des Prisons a-t-elle eu tort de souhaiter que la Commission internationale fût faite à l'image du Congrès lui-même, et composée des mêmes éléments? L'avenir le dira.

Mais qu'il me soit permis de vous faire remarquer, dès à présent, qu'à proprement parler, vous-mêmes ne faites à cette idée aucune objection de principe. Ce qui vous arrête, ce sont les difficultés matérielles que vous entrevoyez. Vous n'imaginez pas qu'il soit possible d'introduire l'élément libre dans la Commission internationale sans qu'immédiatement les portes de cette Commission ne soient assiégées par une foule de spécialistes, je prends vos expressions, d'omniscients, de médiocrités ambitieuses, d'hommes de génie ayant besoin de se mettre en évidence, de philanthropes pour rire,... à côté desquels vous voulez bien mentionner les *avocats qui se sont distingués au Congrès de Stockholm*. Pour ces derniers, permettez-moi de vous rassurer de suite. Les avocats sont, je le sais, gens d'humeur indiscrete et gênante, qui voient parfois ce qu'il ne faudrait pas voir, et disent ce qu'il ne faudrait pas dire; mais, à Stockholm, ils n'étaient que quatre, et encore aucun d'eux ne représentait le barreau auquel il a l'honneur d'appartenir; M. Michelet représentait le Comité des Prisons de Russie, le Dr Armengol y Cornet, la Délégation provinciale de Barcelone; mon honorable, ami Francisco Lastres, le gouvernement de S. M. Catholique, et moi, Monsieur, le Conseil supérieur des Prisons de France. Croyez-le bien, nous ne sommes, ni les uns ni les autres, pour porter ombrage à personne, et, quant à moi, la part toute volontaire que j'ai prise, depuis bien longtemps déjà, aux études pénitentiaires, m'a coûté plus de peines et de sacrifices qu'elle ne m'a procuré d'honneurs et de profits.

Quant aux autres... ah! pour ceux-là je ne suis nullement de votre avis! Comme je m'applaudirais de voir un tel concours, une telle émulation autour des réformes pénitentiaires! Comme je bénirais ces collaborateurs, insuffisants, indiscrets peut-être, mais dont l'intempérance même serait l'indice d'un grand mouvement d'opinion en faveur de la cause qui m'est chère! Comme je m'efforcerais de les attirer et de les stimuler, au lieu de les écarter et de les décourager par un trop superbe dédain!

Êtes-vous bien sûr d'ailleurs que, dans la situation actuelle des choses en Europe, la difficulté ne serait pas, tout au contraire, de trouver, pour la Commission internationale des collaborateurs bénévoles?

Quoi qu'il en soit, il me semble qu'à Londres, lorsque vous-même avez été désigné par vos compatriotes pour faire partie de la Commission à laquelle revient l'honneur de la session de Stockholm, il ne s'est produit rien de semblable aux orages que vous redoutez. A Stockholm même, la désignation des membres libres de la Commis-

sion aurait été faite dans le plus grand calme et le plus parfait accord, si le Congrès avait été appelé à en délibérer; je n'en veux d'autre gage que le bon esprit qui animait tous nos collègues, sans en excepter cet infortuné Russe dont votre lettre me révèle l'existence et dont la personne a été bien inaperçue parmi nous.

Tenez pour certain, Monsieur, que ce bon esprit, cet esprit d'union, de dévouement, de sacrifice, que les hautes spéculations de l'intelligence ne manquent pas d'établir entre les hommes qui y consacrent leur vie, aplanirait bien promptement les autres difficultés que vous avez cru entrevoir.

Mais à quoi bon, je le répète, pousser plus loin l'étude de cette question? Elle est, quant à présent, provisoirement résolue dans le sens que vous estimez le plus juste, et l'important est qu'ayant accepté la mission de préparer la prochaine session du Congrès, vous puissiez remplir votre tâche en toute liberté. Pour cela, vous avez besoin du concours de vos anciens collaborateurs. Croyez bien, je vous en réitère l'assurance, que nulle part vous ne trouverez ce concours plus dévoué et plus empressé qu'au sein de notre Société générale des Prisons. Aussitôt que vous nous aurez transmis le programme et les questionnaires qui nous ont été annoncés, il y a deux ans déjà, lorsque la Commission s'est réunie à Paris, nos Sections se mettront à l'œuvre.

Ne voyez donc, dans cette discussion, que le désir de servir utilement une cause qui nous est également chère, et veuillez agréer, avec l'assurance de notre bonne volonté, celle de la haute estime avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très dévoué collègue,

FERNAND DESPORTES.

Nous apprenons que, dans une réunion récente tenue à Lucerne, le bureau de la Commission internationale a décidé qu'il y avait lieu de reculer d'une année la convocation du Congrès, précédemment indiquée pour 1883.

Un organe très autorisé de la science pénale en Italie, la *Rivista penale*, insiste, dans son dernier numéro, pour que cette réunion n'ait lieu qu'en 1885 ou même en 1886.

LE

## TRAVAIL DES DÉTENUS A ROME

I

### LA COLONIE DES TROIS-FONTAINES

Au mois de mai dernier, je me trouvais à Rome, et devant y séjourner quelques jours, je demandai à voir les prisons. La question du travail des détenus étant une des plus intéressantes, et connaissant qu'à Rome on avait déjà fait des expériences pour appliquer la main-d'œuvre des condamnés à des travaux agricoles, je m'empressai de visiter la Colonie pénitentiaire des Trois-Fontaines où des détenus sont occupés à de pareils travaux.

L'Inspecteur général des Prisons, M. A. Bernabo Lillerata, bien connu par ses articles publiés dans la *Rivista di Discipline carceraria*, m'accompagna dans cette visite. Quoique tâchant avec une courtoisie extrême de me renseigner sur tout, il me laissa toutefois pleine et entière liberté de voir et d'examiner ce que je voulais et comme je le désirais, et je n'ai pas de mots pour exprimer ma reconnaissance pour la bienveillance et la courtoisie qu'il a mises à remplir une tâche quelque peu fatigante.

L'Abbaye *delle Tre-Fontane* est située à 2 kilomètres de la Basilique de San-Paolo qui est, comme on sait, à l'extrémité de la ville. Au milieu des terrains incultes, constituant le fameux Agro Romano, elle était, comme toute cette zone, sinon plus encore que d'autres points, un lieu infesté par les fièvres qui proviennent des miasmes, connus sous le nom de malaria, de cette contrée marécageuse.

En 1868, le Souverain Pontife Pie IX fit appel aux frères Trappistes de Saint-Paul et leur confia la tâche périlleuse de faire l'es-